

WEBEDIA

Société anonyme au capital de 6.159.523,96 euros
Siège social : 2, rue Paul vaillant-Couturier – 92300 Levallois-Perret
501 106 520 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 octobre,

A 9 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis, sur convocation du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** »), en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social de Fimalac, 97 rue de Lille, 75007 Paris, conformément aux stipulations de l'article 23 des statuts de la Société (les « **Statuts** ») (l'« **Assemblée Générale** »).

Madame Véronique Morali, Présidente du Conseil d'Administration et Directeur Général, préside l'Assemblée Générale (le « **Président** »).

Fimalac et la société Groupe Marc de Lacharrière, actionnaires présents et représentants le plus grand nombre de voix, sont désignés scrutateurs.

Madame Virginie Lalmanach assure les fonctions de secrétaire.

Pricewaterhousecoopers Audit (672 006 483 RCS Nanterre), commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué est absent et excusé.

Monsieur Max Segarra, représentant du Comité Social et Economique, dûment convoqué, est présent.

Il a été établi une feuille de présence mentionnant la présence des actionnaires. Sont annexés à la feuille de présence les pouvoirs des actionnaires représentés.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence de l'Assemblée Générale ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;

- une copie de l'acte de désignation par le Tribunal de commerce du commissaire aux avantages particuliers ;
- les Statuts ;
- le projet de statuts de la Société à l'issue de l'adoption des présentes résolutions, figurant en Annexe 1 des présentes résolutions (les « **Statuts Modifiés** ») ;
- les termes et conditions de la nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie E1 à émettre par la Société (les **ADP E1** »), figurant en Annexe 2 aux présentes résolutions ;
- les termes et conditions de la nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie E2 à émettre par la Société (les **ADP E2** »), figurant en Annexe 3 aux présentes résolutions ;
- les termes et conditions de la nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie W à émettre par la Société (les **ADP W** »), figurant en Annexe 4 aux présentes résolutions ;
- les rapports du commissaire aux comptes sur l'inscription dans les Statuts des modalités de conversion des ADP E1, des ADP E2 et des ADP W, établis conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce ;
- les rapports du commissaire aux avantages particuliers sur la création des nouvelles catégories d'actions de préférence ADP E1, ADP E2 et ADP W, conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce ; et
- les rapports spéciaux du commissaire aux comptes relatifs à l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des ADP E1, ADP E2 et ADP W, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le Président indique que les résolutions s'inscrivent dans le cadre d'un projet du Conseil d'Administration de mettre en place un plan d'intéressement au profit de certains cadres et mandataires sociaux clés de Webedia et de ses filiales.

Ce projet nécessite en particulier de créer plusieurs catégories d'actions de préférence (« ADP ») et d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux attributions gratuite des ADP.

Le Président indique que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire

1. Examen et approbation de la création d'une nouvelle catégorie d'ADP E1 ;
2. Examen et approbation de la création d'une nouvelle catégorie d'ADP E2 ;
3. Examen et approbation de la création d'une nouvelle catégorie d'ADP W;
4. Refonte des Statuts corrélativement à la création de nouvelles catégories d'actions de préférence et adoption des Statuts Modifiés ;

5. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois et en un ou plusieurs plans, à une attribution gratuite d'un nombre maximum de 12.200 ADP E1 ;
6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration (i) aux fins de déterminer le(s) bénéficiaire(s) des ADP E1 et les critères et conditions de leur attribution et (ii) en vue de constater, à l'issue de la période d'acquisition, l'attribution définitive des ADP E1 et, le cas échéant, les augmentations de capital correspondantes ainsi que les modifications des statuts de la Société ;
7. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois et en un ou plusieurs plans, à une attribution gratuite d'un nombre maximum de 10.200 ADP E2 ;
8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration (i) aux fins de déterminer le(s) bénéficiaire(s) des ADP E2 et les critères et conditions de leur attribution et (ii) en vue de constater, à l'issue de la période d'acquisition, l'attribution définitive des ADP E2 et, le cas échéant, les augmentations de capital correspondantes ainsi que les modifications des statuts de la Société ;
9. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois et en un ou plusieurs plans, à une attribution gratuite d'un nombre maximum de 740.000 ADP W ;
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration (i) aux fins de déterminer le(s) bénéficiaire(s) des ADP W et les critères et conditions de leur attribution et (ii) en vue de constater, à l'issue de la période d'acquisition, l'attribution définitive des ADP W et, le cas échéant, les augmentations de capital correspondantes ainsi que les modifications des statuts de la Société ;

A titre ordinaire

11. Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Le Président, avec l'accord de l'Assemblée Générale, présente un résumé (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du commissaires aux avantages particuliers et (iii) de l'ensemble des rapports du commissaire aux comptes puis ouvre la discussion.

Certains actionnaires présents font part de leur étonnement sur la création de plusieurs catégories d'ADP, en particulier concernant la création d'ADP E1 et E2, et indiquent que les équipes manquent d'informations sur le projet de plan d'intéressement.

Le Président leur répond que la présente Assemblée Générale a pour objet de permettre au Conseil d'Administration de mettre en place le projet de plan et de procéder aux attributions gratuites. Les bénéficiaires du plan recevront toutes les informations utiles sur le plan une fois que le Conseil d'Administration aura pris ces décisions.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions proposées.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Examen et approbation de la création d'une nouvelle catégorie d'ADP E1

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature extraordinaire,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du commissaire aux comptes prévu à l'article R. 228-20 du Code de commerce, (iii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers prévu aux articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce relatif aux ADP E1 et (iv) du projet des Statuts Modifiés tel qu'annexé aux présentes,

prend acte de la description et de l'appréciation des droits et avantages particuliers attachés aux ADP E1 et de la justification de leur valorisation présentée dans le rapport relatif aux avantages particuliers et approuve ledit rapport,

décide la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence, les ADP E1, régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce et soumises aux stipulations du projet de Statuts Modifiés et dont les caractéristiques figurent en Annexe 2 des présentes et dans le rapport du commissaire aux avantages particuliers, en ce compris les modalités de conversion des ADP E1 en actions ordinaires,

décide que les droits particuliers attachés aux ADP E1 sont attachés aux ADP E1 et non à leurs titulaires et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites ADP E1,

précise que les droits particuliers attachés aux ADP E1 ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société après approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'ADP E1, dans les conditions prévues par les Statuts Modifiés et conformément aux lois et règlements, et

précise, en outre, que la catégorie des actions, ordinaire ou de préférence, détenue par chaque actionnaire fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'actionnaires tenus par la Société.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise pour l'adoption des résolutions de nature extraordinaire.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Examen et approbation de la création d'une nouvelle catégorie d'ADP E2

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature extraordinaire,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du commissaire aux comptes prévu à l'article R. 228-20 du Code de commerce, (iii) du rapport du commissaire

aux avantages particuliers prévu aux articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce relatif aux ADP E2 et (iv) du projet des Statuts Modifiés tel qu'annexé aux présentes,

prend acte de la description et de l'appréciation des droits et avantages particuliers attachés aux ADP E2 et de la justification de leur valorisation présentée dans le rapport relatif aux avantages particuliers et approuve ledit rapport,

décide la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence, les ADP E2, régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce et soumises aux stipulations du projet de Statuts Modifiés et dont les caractéristiques figurent en Annexe 3 des présentes et dans le rapport du commissaire aux avantages particuliers, en ce compris les modalités de conversion des ADP E2 en actions ordinaires,

décide que les droits particuliers attachés aux ADP E2 sont attachés aux ADP E2 et non à leurs titulaires et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites ADP E2,

précise que les droits particuliers attachés aux ADP E2 ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société après approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'ADP E2, dans les conditions prévues par les Statuts Modifiés et conformément aux lois et règlements, et

précise, en outre, que la catégorie des actions, ordinaire ou de préférence, détenue par chaque actionnaire fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'actionnaires tenus par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

TROISIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation de la création d'une nouvelle catégorie d'ADP W

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature extraordinaire,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du commissaire aux comptes prévu à l'article R. 228-20 du Code de commerce, (iii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers prévu aux articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce relatif aux ADP W et (iv) du projet des Statuts Modifiés tel qu'annexé aux présentes,

prend acte de la description et de l'appréciation des droits et avantages particuliers attachés aux ADP W et de la justification de leur valorisation présentée dans le rapport relatif aux avantages particuliers et approuve ledit rapport,

décide la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence, les ADP W, régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce et soumises aux stipulations du projet de Statuts Modifiés et dont les caractéristiques figurent en Annexe 4 des présentes et dans le rapport du commissaire aux avantages particuliers, en ce compris les modalités de conversion des ADP W en actions ordinaires,

décide que les droits particuliers attachés aux ADP W sont attachés aux ADP W et non à leurs titulaires et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites ADP W,

précise que les droits particuliers attachés aux ADP W ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société après approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'ADP W, dans les conditions prévues par les Statuts Modifiés et conformément aux lois et règlements, et

précise, en outre, que la catégorie des actions, ordinaire ou de préférence, détenue par chaque actionnaire fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'actionnaires tenus par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Refonte des Statuts corrélativement à la création de nouvelles catégories d'actions de préférence et adoption des Statuts Modifiés

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature extraordinaire,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du commissaire aux comptes prévu à l'article R. 228-20 du Code de commerce, (iii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers prévu aux articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce, (iv) du contenu des résolutions qui précèdent, (v) des Statuts et (vi) du projet de Statuts Modifiés dont un exemplaire figure en Annexe 1,

prend acte, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de la nécessité pour la Société de procéder à la refonte de ses Statuts, afin notamment de tenir compte de la création des ADP E1, ADP E2 et ADP W et des droits particuliers qui y sont attachés, en ce compris l'inscription des modalités de conversion des ADP E1, ADP E2 et ADP W dans les Statuts,

prend acte que le projet de Statuts Modifiés n'emporte pas de modification de la forme sociale, de la dénomination sociale, de l'objet social et des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société,

approuve le contenu du projet des Statuts Modifiés article par article puis dans son ensemble, et

décide d'adopter la nouvelle rédaction des Statuts Modifiés, figurant en Annexe 1 aux présentes, étant précisé que cette nouvelle rédaction prend effet à l'issue de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois et en un ou plusieurs plans, à une attribution gratuite d'un nombre maximum de 12.200 ADP E1

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature extraordinaire,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers prévu aux articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce relatif aux ADP E1, (iii) du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'attribution gratuite d'ADP E1 à émettre, prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) des termes et conditions des ADP E1 figurant en Annexe 2 aux présentes,

autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, par l'établissement d'un ou plusieurs plans, au profit du ou des bénéficiaire(s) appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux et les membres du personnel salarié de la Société et de ses entités liées, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à une attribution gratuite d'ADP E1 existantes ou à émettre,

décide que le nombre total d'ADP E1 susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 12.200 ADP E1, d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit environ 0,002% du capital social de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, sous réserve d'éventuelles opérations sur le capital social. En outre, aucune action ne pourra être attribuée aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital de la Société et une attribution gratuite d'actions ne pourra pas avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social plus de 10% du capital de la Société, étant précisé que seuls sont pris en compte pour la détermination de ce pourcentage que les titres de la Société détenus directement depuis moins de sept (7) ans,

décide d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer un nombre maximum de 12.200 ADP E1 existantes ou à émettre dans le cadre du ou des plans,

décide que le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'ADP E1 susceptibles d'être attribuées gratuitement au(x) bénéficiaire(s), ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution desdites ADP E1,

décide que, sauf les cas de dérogation légale, l'attribution desdites ADP E1 à leur(s) bénéficiaire(s) deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition qui ne pourra pas être inférieure à deux (2) ans à compter de la date de leur attribution, les droits résultant de l'attribution gratuite d'ADP E1 étant incessibles jusqu'au terme d'une période de conservation d'un (1) an, sous réserve des cas de transfert prévus par la loi et les accords extrastatutaires conclus entre les actionnaires de la Société, étant précisé que le cumul des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieur à deux (2) ans,

décide, conformément aux stipulations de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, que les ADP E1 seront définitivement acquises avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1-I alinéa 5 du Code de commerce, la présente autorisation d'attribuer gratuitement des ADP E1 emportera de plein droit, au profit du (des) bénéficiaire(s), renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre et que l'augmentation de capital correspondante sera réalisée du seul fait de l'attribution définitive desdites ADP E1 à leur(s) bénéficiaire(s), et

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera l'assemblée générale des actionnaires de la Société des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise pour l'adoption des résolutions de nature extraordinaire.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration (i) aux fins de déterminer le(s) bénéficiaire(s) des ADP E1 et les critères et conditions de leur attribution et (ii) en vue de constater, à l'issue de la période d'acquisition, l'attribution définitive des ADP E1 et, le cas échéant, les augmentations de capital correspondantes ainsi que les modifications des statuts de la Société

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature extraordinaire,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'attribution gratuite d'ADP E1 à émettre, prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

décide que l'autorisation visée à la résolution précédente est consentie pour une période de 38 mois à compter de ce jour et délègue par conséquent tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment de :

- déterminer l'identité du ou des bénéficiaires des attributions d'ADP E1 parmi les salariés de la Société et de ses filiales ainsi que les mandataires sociaux de la Société et de ses entités liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des ADP E1 ;
- adopter et arrêter le ou le(s) règlements du plan d'attribution gratuite d'ADP E1 ;

- décider, le moment venu, la ou les augmentations(s) de capital corrélatives à l'émission des ADP E1 ;
- procéder le cas échéant à une ou plusieurs augmentation(s) du capital social de la Société sous forme d'émission d'ADP E1 au profit du ou des bénéficiaire(s) des attributions d'ADP E1 ;
- décider le cas échéant que la ou les augmentations de capital au titre de la ou des émissions d'ADP E1 sera(ont) réalisée(s) à la valeur nominale, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- modifier les stipulations du ou des règlements du plan d'attribution gratuite des ADP E1 dans le cas où de nouvelles dispositions légales renchériraient significativement le coût du règlement considéré pour la Société, sans toutefois pouvoir modifier les conditions d'attribution des ADP E1 définies par ledit ou lesdits règlements, la nature des ADP E1 et/ou les droits (notamment économiques) attachés auxdites ADP E1 ;
- disposer, conformément à la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission des ADP E1 conduisant à des augmentations du capital, constater leur réalisation et procéder le cas échéant à toute modification corrélative des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès des organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire ; et
- plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de l'autorisation visée sous la précédente résolution rendra nécessaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise pour l'adoption des résolutions de nature extraordinaire.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois et en un ou plusieurs plans, à une attribution gratuite d'un nombre maximum de 10.200 ADP E2

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature extraordinaire,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers prévu aux articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce relatif aux ADP E2, (iii) du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'attribution gratuite d'ADP E2 à émettre, prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) des termes et conditions des ADP E2 figurant en Annexe 3 aux présentes,

autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, par l'établissement d'un ou plusieurs plans, au

profit du ou des bénéficiaire(s) appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux et les membres du personnel salarié de la Société et de ses entités liées, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à une attribution gratuite d'ADP E2 existantes ou à émettre,

décide que le nombre total d'ADP E2 susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10.200 ADP E2, d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit environ 0,002% du capital social de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, sous réserve d'éventuelles opérations sur le capital social. En outre, aucune action ne pourra être attribuée aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital de la Société et une attribution gratuite d'actions ne pourra pas avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social plus de 10% du capital de la Société, étant précisé que seuls sont pris en compte pour la détermination de ce pourcentage que les titres de la Société détenus directement depuis moins de sept (7) ans,

décide d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer un nombre maximum de 10.200 ADP E2 existantes ou à émettre dans le cadre du ou des plans,

décide que le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'ADP E2 susceptibles d'être attribuées gratuitement au(x) bénéficiaire(s), ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution desdites ADP E2,

décide que, sauf les cas de dérogation légale, l'attribution desdites ADP E2 à leur(s) bénéficiaire(s) deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition qui ne pourra pas être inférieure à deux (2) ans à compter de la date de leur attribution, les droits résultant de l'attribution gratuite d'ADP E2 étant incessibles jusqu'au terme d'une période de conservation d'un (1) an, sous réserve des cas de transfert prévus par la loi et les accords extrastatutaires conclus entre les actionnaires de la Société, étant précisé que le cumul des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieur à deux (2) ans,

décide, conformément aux stipulations de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, que les ADP E2 seront définitivement acquises avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1-I alinéa 5 du Code de commerce, la présente autorisation d'attribuer gratuitement des ADP E2 emportera de plein droit, au profit du (des) bénéficiaire(s), renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre et que l'augmentation de capital correspondante sera réalisée du seul fait de l'attribution définitive desdites ADP E2 à leur(s) bénéficiaire(s), et

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera l'assemblée générale des actionnaires de la Société des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

HUITIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration (i) aux fins de déterminer le(s) bénéficiaire(s) des ADP E2 et les critères et conditions de leur attribution et (ii) en vue de constater, à l'issue de la période d'acquisition, l'attribution définitive des ADP E2 et, le cas échéant, les augmentations de capital correspondantes ainsi que les modifications des statuts de la Société

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature extraordinaire,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'attribution gratuite d'ADP E2 à émettre, prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

décide que l'autorisation visée à la résolution précédente est consentie pour une période de 38 mois à compter de ce jour et délègue par conséquent tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment de :

- déterminer l'identité du ou des bénéficiaires des attributions d'ADP E2 parmi les salariés de la Société et de ses filiales ainsi que les mandataires sociaux de la Société et de ses entités liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des ADP E2 ;
- adopter et arrêter le ou le(s) règlements du plan d'attribution gratuite d'ADP E2 ;
- décider, le moment venu, la ou les augmentations(s) de capital corrélatives à l'émission des ADP E2 ;
- procéder le cas échéant à une ou plusieurs augmentation(s) du capital social de la Société sous forme d'émission d'ADP E2 au profit du ou des bénéficiaire(s) des attributions d'ADP E2 ;
- décider le cas échéant que la ou les augmentations de capital au titre de la ou des émissions d'ADP E2 sera(ont) réalisée(s) à la valeur nominale, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- modifier les stipulations du ou des règlements du plan d'attribution gratuite des ADP E2 dans le cas où de nouvelles dispositions légales renchériraient significativement le coût du règlement considéré pour la Société, sans toutefois pouvoir modifier les conditions d'attribution des ADP E2 définies par ledit ou lesdits règlements, la nature des ADP E2 et/ou les droits (notamment économiques) attachés auxdites ADP E2 ;
- disposer, conformément à la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission des ADP E2 conduisant à des augmentations du capital, constater leur réalisation et procéder le cas échéant à toute modification corrélative des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous les

actes, formalités, déclarations auprès des organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire ; et

- plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de l'autorisation visée sous la précédente résolution rendra nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois et en un ou plusieurs plans, à une attribution gratuite d'un nombre maximum de 740.000 ADP W

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature extraordinaire,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers prévu aux articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce relatif aux ADP W, (iii) du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'attribution gratuite d'ADP W à émettre, prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) des termes et conditions des ADP W figurant en Annexe 4 aux présentes,

autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, par l'établissement d'un ou plusieurs plans, au profit du ou des bénéficiaire(s) appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux et les membres du personnel salarié de la Société et de ses entités liées, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à une attribution gratuite d'ADP W existantes ou à émettre,

décide que le nombre total d'ADP W susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 740.000 ADP W, d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit environ 0,12% du capital social de la Société à la date de décision d'attribution par le Conseil d'Administration, sous réserve d'éventuelles opérations sur le capital social. En outre, aucune action ne pourra être attribuée aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital de la Société et une attribution gratuite d'actions ne pourra pas avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social plus de 10% du capital de la Société, étant précisé que seuls sont pris en compte pour la détermination de ce pourcentage que les titres de la Société détenus directement depuis moins de sept (7) ans,

décide d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer un nombre maximum de 740.000 ADP W existantes ou à émettre dans le cadre du ou des plans,

décide que le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'ADP W susceptibles d'être attribuées gratuitement au(x) bénéficiaire(s), ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution desdites ADP W,

décide que, sauf les cas de dérogation légale, l'attribution desdites ADP W à leur(s) bénéficiaire(s) deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition qui ne pourra pas être inférieure à deux (2) ans à compter de la date de leur attribution, les droits résultant de l'attribution gratuite d'ADP W étant incessibles jusqu'au terme d'une période de conservation d'un (1) an, sous réserve des cas de transfert prévus par la loi et les accords extrastatutaires conclus entre les actionnaires de la Société, étant précisé que le cumul des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieur à deux (2) ans,

décide, conformément aux stipulations de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, que les ADP W seront définitivement acquises avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1-I alinéa 5 du Code de commerce, la présente autorisation d'attribuer gratuitement des ADP W emportera de plein droit, au profit du (des) bénéficiaire(s), renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre et que l'augmentation de capital correspondante sera réalisée du seul fait de l'attribution définitive desdites ADP W à leur(s) bénéficiaire(s), et

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera l'assemblée générale des actionnaires de la Société des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

DIXIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration (i) aux fins de déterminer le(s) bénéficiaire(s) des ADP W et les critères et conditions de leur attribution et (ii) en vue de constater, à l'issue de la période d'acquisition, l'attribution définitive des ADP W et, le cas échéant, les augmentations de capital correspondantes ainsi que les modifications des statuts de la Société

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature extraordinaire,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'attribution gratuite d'ADP W à émettre, prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

décide que l'autorisation visée à la résolution précédente est consentie pour une période de 38 mois à compter de ce jour et délègue par conséquent tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment de :

- déterminer l'identité du ou des bénéficiaires des attributions d'ADP W parmi les salariés de la Société et de ses filiales ainsi que les mandataires sociaux de la Société et de ses entités liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des ADP W ;
- adopter et arrêter le ou le(s) règlements du plan d'attribution gratuite d'ADP W ;
- décider, le moment venu, la ou les augmentations(s) de capital corrélatives à l'émission des ADP W ;
- procéder le cas échéant à une ou plusieurs augmentation(s) du capital social de la Société sous forme d'émission d'ADP W au profit du ou des bénéficiaire(s) des attributions d'ADP W ;
- décider le cas échéant que la ou les augmentations de capital au titre de la ou des émissions d'ADP W sera(ont) réalisée(s) à la valeur nominale, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- modifier les stipulations du ou des règlements du plan d'attribution gratuite des ADP W dans le cas où de nouvelles dispositions légales renchériraient significativement le coût du règlement considéré pour la Société, sans toutefois pouvoir modifier les conditions d'attribution des ADP W définies par ledit ou lesdits règlements, la nature des ADP W et/ou les droits (notamment économiques) attachés auxdites ADP W ;
- disposer, conformément à la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission des ADP W conduisant à des augmentations du capital, constater leur réalisation et procéder le cas échéant à toute modification corrélative des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès des organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire ; et
- plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de l'autorisation visée sous la précédente résolution rendra nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales.

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature ordinaire,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

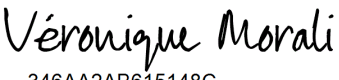
* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

[Signatures en page suivante]

De toute ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

DocuSigned by:

346AA2AB615148C...

Le Président

Madame Véronique Morali

DocuSigned by:

7E985EC91C9D460...

Un scrutateur

Fimalac

Représentée par Madame Claire Langelier

DocuSigned by:

7E985EC91C9D460...

Un scrutateur

Groupe Marc de Lacharrière

Représentée par Madame Claire Langelier

Annexe 1
Statuts Modifiés

Annexe 2

Termes et conditions des ADP E1

Annexe 3

Termes et conditions des ADP E2

Annexe 4

Termes et conditions des ADP W